



Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1 du 3 Février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : 17 - Marie-Pierre FAUVEL (pouvoir de Jean-Philippe RIGOT), Maurice LEPLATOIS, Muriel TILLARD, Jérôme LEBAS (pouvoir de Venceslas LECONTE), Bertrand LALOY, Hélène ALIX, Josette BRUNET, Stéphane COTIGNY, Rachel DE FLORES, Elise DEBROISE-GAUTIER, Marie-Hélène GOSSELIN, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Carole MARGUERITE, Isabelle MOUCHEL, Magali NORMAND.

Absents excusés : 5 - Karina DRIEU, Venceslas LECONTE (donne pouvoir à Jérôme LEBAS), Marie-Claude MARIE, Dominique PICQUENARD, Jean-Philippe RIGOT (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL)

Absents non excusés : 1 - François EVRARD.

Madame la Maire ouvre la séance à 18 heures 15 minutes et constate que le quorum est atteint

Rachel DE FLORES est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025
- Modification d'un temps de travail validé par le CST du CDG 50,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un emploi permanent,
- Convention d'honoraires d'avocat,
- Conventions de mise à disposition de services avec Saint-Lô-Agglomération,
- Projet de logements sociaux intergénérationnels – Acquisition foncière et autorisation de signature,



- Participations au Fonds de solidarité pour le logement et au Fonds d'aide aux jeunes,
- Engagement des dépenses d'investissement 2026,
- Suppression d'un Code Service TVA,
- Délibération SDEM50 (Rue des Azalés)
- Informations
 - o Visite préfectorale du 3 février 2026
 - o Organisation des bureaux de vote et lieux de vote
 - o Site cinéraire : Devis validé au moins disant
 - o Reprise des tombes dans le droit commun
- Questions diverses.
 - o Six questions de Bernard HOUSSIN
 - o Trois questions de Rachel LEBEHOT

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025

Madame la Maire soumet au vote du conseil l'approbation du procès-verbal du dernier conseil

Stéphane COTIGNY souhaite revenir sur la question 9 en page 12, pour préciser que lors de la commission Voirie, il était fléché 4 gros chantiers et non 3

Maurice LEPLATOIS lui répond qu'en effet c'était le cas, mais qu'un chantier n'a pu être réalisé du fait d'une inaction d'un riverain du chemin départemental devant agir sur son ruissèlement des eaux sur la route départementale.

Madame la Maire apporte des précisions et signale qu'un courrier va être adressé à ce riverain. Bernard HOUSSIN conteste un terme d'écriture au 1^{er} paragraphe de la page 4. Elise DEBROISE-GAUTIER lui précise qu'il a bien utilisé ce terme. Et Maurice LEPLATOIS lui précise que la syntaxe a bien été utilisée dans la retranscription du PV.

Magali NORMAND, précise qu'à la page 4 à la levée des pénalités, il y a une confusion dans la numérotation des adjoints.

Bernard HOUSSIN revient sur le sujet du fléchage de la parcelle du cimetière, qu'il pose dans sa question 3. Il lui est répondu par Maurice LEPLATOIS que ce sujet sera abordé en questions diverses.

Bernard HOUSSIN souhaite intervenir sur la parcelle 144, mais c'est une des questions diverses où une réponse sera apportée.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 2
------	----	--	-----------	------------	----------------

2 - MODIFICATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL VALIDE PAR LE CST DU CDG 50

Madame la Maire avise d'une modification d'un temps de travail pour une agent administrative.

Pour le bon fonctionnement des services et après avis favorable du comité technique du 4 décembre 2025, Madame la Maire propose de créer un poste permanent à temps complet,



afin de permettre l'augmentation de temps de travail d'un agent à compter du 1^{er} mars 2026

Un poste à 35 heures hebdomadaire au lieu de 27 heures pour l'adjoint administratif en charge de la comptabilité et de la paye.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

3 - SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Madame la Maire avise de la suppression du poste de rédacteur des effectifs, suite à la mutation de l'agent. L'agent ayant été remplacé par voie de recrutement sur un autre grade.

Avis favorable du comité technique du 4 décembre 2025, préalable à la délibération du conseil actant la suppression du poste des effectifs.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire avise de la création d'un emploi permanent à partir du 1^{er} mars 2026, afin d'assurer les missions administratives de la mairie (dispositif de recueil et gestion administrative courante). Filière administrative, dans la cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur une durée de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

5- CONVENTION D'HONORAIRES

Convention d'honoraires pour les frais de justice, pour le rejet d'une requête au Tribunal Administratif d'une exploitante de TAXI.



Pour rappel. Le montant de nos honoraires pour l'exécution cette mission. est difficilement déterminable précisément dès l'ouverture du dossier dès lors qu'il dépend. d'abord. du temps nécessaire à son accomplissement. mais aussi de nombreux paramètres inconnus à cet instant (difficultés des questions juridiques. moyens de droit ou de fait nouveaux. revirement jurisprudentiel. nombre d'actes produits. durée de la procédure. courriels. rendez-vous...)

C'est pourquoi. nous estimons le temps passé en unité de temps de travail. Une unité de temps correspond à 4 heures de travail.

Le coût de l'unité est de 736 HT (883,20 € TTC)

Nature des prestations	Forfait unitaire HT en €	Forfait unitaire TTC en €
Une unité de temps de travail (Forfait de 4 heures)	736 € HT	883,20 € TTC
Une 1/2 unité temps travail (Forfait de 2 heures)	368 € HT	441,60 € TTC

Le temps indicatif (évaluation non constitutive d'un plancher ou d'un plafond de temps d'intervention) estimé nécessaire pour l'accomplissement de cette catégorie de mission est généralement compris entre :

- 2 et 6 unités de temps de travail.

En principe. nous vous adressons chaque mois une facture correspondant aux unités de travail exécutées et comportant le détail des travaux effectués au cours de cette période.

La commune a réalisé une demande de prise en charge des frais d'honoraires à l'assurance juridique qui contractuellement intervient dans l'existence d'un litige.

Madame la Maire précise que l'assurance juridique du contrat d'assurance de la commune prendra en charge contractuellement une partie des frais.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

6 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SLA

Madame la Maire avise le conseil municipal, pour l'autoriser à signer les nouvelles conventions de mise à disposition de services avec Saint-Lô-Agglo du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2027 pour l'assainissement collectif et l'enfance jeunesse.

Et du 01/01/2025 au 31/08/2025 pour les sports.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

7 - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX INTERGENERATIONNELS – ACQUISITION FONCIERE ET RETROCESSION AVEC AUTORISATION DE SIGNATURE



Madame la Maire avise le conseil municipal, pour prendre la délibération suivante pour l'acquisition foncière et la rétrocession par Manche Habitat, des logements sociaux intergénérationnels en place des anciennes écoles et services techniques (rue des Azalées) :

Bernard HOUSSIN demande de clarifier le terme de l'acquisition et de rajouter rétrocession. Il pose la question de transfert et sur l'acte administratif avec la trésorerie.

Bernard HOUSSIN exprime son avis sur le projet, qu'il n'apprécie pas le projet. Il affirme que le conseil municipal n'aurait jamais donné son avis. Madame la Maire, comme d'autres conseillers lui rappellent que des délibérations ont été prises et qui sont nommées dans la proposition de délibération suivante.

Rachel LEBEHOT exprime qu'il y aurait eu un manque de concertation sur le dossier, Madame la Maire, comme d'autres conseillers lui rappellent aussi que des délibérations ont été prises en amont.

Bernard HOUSSIN estime qu'il n'a pas eu les espaces temps en conseil pour s'exprimer sur ce projet. La majorité du conseil lui rappelle qui lui a toujours été permis de s'exprimer et même largement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 relatif aux pouvoirs du Maire et l'article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières,
- Le projet porté par MANCHE HABITAT visant la construction de logements locatifs sociaux intergénérationnels et inclusifs sur le site des anciennes écoles/ateliers, en cœur de bourg,
- La délibération du Conseil municipal du 7 mars 2023 relative au lancement du projet de logements sociaux intergénérationnels avec Manche Habitat,
- La délibération du Conseil municipal du 6 mai 2025 relative à la démolition de l'ancienne école et des ateliers, et précisant le principe de remboursement par Manche Habitat dans le cadre de l'acquisition foncière,
- Les échanges et accords intervenus avec MANCHE HABITAT portant sur les modalités de cession du foncier et sur la répartition financière globale de l'opération.

Considérant :

- Que l'opération de construction de logements locatifs sociaux intergénérationnels et inclusifs constitue un projet structurant pour la commune, répondant aux besoins de logements et contribuant à la dynamique du centre-bourg,
- Que MANCHE HABITAT assurera l'acquisition foncière totale de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération,
- Que le prix du terrain et les conditions financières associées font l'objet d'un accord entre la commune et Manche Habitat, incluant notamment :
 - le report / remboursement des coûts liés à la démolition supportée par la commune,
 - ainsi que les frais supplémentaires éventuellement supportés par la commune dans le cadre de la libération du site et des opérations préalables, conformément aux principes actés par le Conseil municipal,



- Que, afin de simplifier et sécuriser la procédure, il est convenu que les documents techniques et fonciers nécessaires à l'acte de cession soient réalisés par MANCHE HABITAT, notamment :
 - le bornage,
 - la description détaillée de l'emprise cédée,
 - tout document ou pièce technique utile (plans, document d'arpentage, division, servitudes éventuelles, etc.),
- Que la commune souhaite que l'opération intègre une valorisation du terrain par la prise en compte des aménagements et espaces destinés à être rétrocédés à la commune, notamment :
 - la rétrocession de la voirie,
 - la rétrocession des allées,
- Que l'acte de rétrocession (voirie / allées et emprises concernées) sera établi et pris en charge par MANCHE HABITAT.

Un débat d'échange se déroule entre les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le principe de la cession à MANCHE HABITAT de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de logements locatifs sociaux intergénérationnels et inclusifs.

Article 2 :

De confirmer que MANCHE HABITAT procèdera à l'acquisition foncière totale du terrain à hauteur de 61 786,28 € soit 20,60 le m², selon les conditions financières arrêtées entre les parties, incluant les frais suivants :

- des coûts de démolition supportés par la commune, conformément aux engagements déjà actés par délibération, minorés de la subvention octroyée par St Lô Agglo,
- ainsi que, le cas échéant, des frais supplémentaires liés aux opérations préalables et à la libération du site, selon les modalités convenues.

Article 3 :

De préciser que l'acte de cession, ainsi que l'ensemble des documents fonciers et techniques nécessaires à la régularisation de la vente (notamment bornage, document d'arpentage, description détaillée, plans, pièces annexes, etc.) seront établis et pris en charge par MANCHE HABITAT.

Article 4 :

D'approuver le principe d'une valorisation du terrain au titre des aménagements destinés à être rétrocédés à la commune, incluant :

- la rétrocession de la voirie,
- la rétrocession des allées,
- à l'exclusion du jardin partagé.

Article 5 :



De préciser que l'acte de rétrocession (voirie, allées et emprises concernées) sera établi et pris en charge par MANCHE HABITAT.

AUTORISE

Article 6 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes, pièces et documents afférents à ce dossier, et notamment (liste non exhaustive) :

- l'acte de cession et ses annexes,
- tout document ou convention relatif à la régularisation foncière,
- les documents de bornage / arpentage,
- tout acte lié aux remboursements ou compensations financières prévus dans le cadre de l'acquisition,
- l'acte de rétrocession des ouvrages et emprises concernés,
- et plus généralement tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 17	Contre : 2	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

8 - PARTICIPATIONS AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame la Maire propose de participer aux deux fonds sur la même base qu'en 2024 :

- 100 € pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- 100 € pour le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

9 - ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Madame La Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation porte sur l'affectation des crédits de la manière suivante :

Compte	Libellé	Crédits 2025	1/4 des crédits
165	Dépôts et cautionnements	3 685,00 €	921.25 €
16	TOTAL Immobilisations Incorporelles	1 400.00 €	350.00 €
203	Frais d'études (frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion)	1 000.00 €	250.00 €
2051	Concessions, droits similaires	400.00 €	100.00 €
20	TOTAL Immobilisations Incorporelles	1 400.00 €	350.00 €
204182	Organismes publics divers - Bâtiments, installations	38 000.00 €	9 500.00 €
204	TOTAL Subventions d'équipement versées	38 000.00 €	9 500.00 €
2111	Terrains nus	7 284.00 €	1 821.00 €
2112	Agencements et aménagements de terrain	1 000.00 €	250.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	1 000.00 €	250.00 €
2138	Autres bâtiments publics	1 000.00 €	250.00 €
2152	Installations de voirie	2 000.00 €	500.00 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000.00 €	750.00 €
2157	Autre matériel et outillage de voirie (matériel et outillage technique)	1 000.00 €	250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000.00 €	250.00 €
2183	Matériel informatique	4 000.00 €	1 000.00 €
2184	Matériel de bureau (matériel de bureau et mobilier)	1 000.00 €	250.00 €
2188	Autres Immobilisations Corporelles	23 110.00 €	5 777.50 €
21	TOTAL Immobilisations Corporelles	45 394.00 €	9 027.50 €



Ces crédits devront être repris au budget primitif 2026.

Concernant les opérations d'investissement votées et engagées en 2025 mais non soldées, les crédits seront repris en 2026 par le biais des restes à réaliser.

Madame la Maire demande au conseil d'accepter l'autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement listées ci-dessus, en l'attente du vote du budget.

Ces crédits devront être repris au budget primitif 2026.

Magali NORMAND demande où est précisé le pourcentage de l'autorisation. Madame la Maire lui précise que c'est 25% comme indiqué dans la dernière colonne du tableau « 1/4 des crédits »

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

•

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

•

10 - SUPPRESSION CODE SERVICE TVA

Madame la Maire avise le conseil municipal :

- puisque l'ancien groupe scolaire n'existe plus, il n'y a pas lieu de conserver le code service pour la TVA 003_LOC PRO ANCIENNE ECOLE, elle demande donc l'autorisation au conseil municipal de supprimer le code service 003_LOC PRO ANCIENNE ECOLE, le service des impôts des entreprises demandant une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

•

Vote	19		Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------	----	--	-----------	------------	----------------

•

11- AMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DES AZALEES - SDEM50

Madame la Maire avise le conseil municipal des estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public devenu vétuste, pour la « Rue des Azalées », avec passage en LED.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 30 300,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE s'élève à 21 210,00 € HT

Madame la Maire demande au conseil de délibérer

- sur la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue des Azalées »,



- de demander au SDEM un délai dans l'achèvement du rendu des travaux, après transmission de la délibération,
- pour accepter une participation de la commune de 21 210,00 € HT
- pour s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- pour s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le conseil municipal est amené à donner son avis.

Après délibération, le conseil :

- décide la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue des Azalées »,
- demande que le rendu de l'achèvement des travaux soit réalisé en adéquation avec les travaux des projets en cours sur les parcelles voisines,
- accepte une participation de la commune de 21 210,00 € HT,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

•

Vote	19		Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 3
------	----	--	-----------	------------	----------------

•

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe le conseil municipal sur les sujets suivants :

- Visite préfectorale de ce jour
- Organisation des bureaux de vote et lieux de vote

Un échange se fait entre les conseillers pour organiser les cinq bureaux de votes.

- Site cinéraire : devis validé au moins disant

Rachel LEBEHOT interpelle sur le fait de n'avoir pas été associée à l'étude des devis, elle estime qu'il y a un manque de communication dans la commission cimetière.

Elise DEBROISE-GAUTIER expose qu'elle a eu un manque de temps et qu'il y a peut-être eu un manque de communication, mais qu'elle a toujours été à l'écoute pour parler du sujet. Que les devis sont aussi arrivés tard.

Madame la Maire précise que sur les trois demandes de devis, seules deux réponses ont été faites, avec un delta de 3 000,00€ entre deux devis. La différence est sur le prix des matériaux.

- Reprise des tombes dans le droit commun

Madame la Maire informe que sur 28 sépultures référencées 19 sont à reprendre dont 4 qui ont exprimé leurs décisions de refus verbalement et 9 ont repris des concessions.



En conclusion pour le cimetière de St Jean des Baisants nous pouvons estimer à 2 ans et plus la possibilité de vendre des concessions.

Un débat d'échange se déroule entre les conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire énumère la liste des questions écrites

Questions monsieur B.HOUSSIN pour la réunion de conseil :

Question 1 : Sans remettre en cause les compétences du nouveau Directeur Général des Services acquises après l'exercice de plusieurs métiers, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez choisi dans votre recrutement un profil "ingénieur" dont l'activité concerne des projets techniques plutôt qu'un profil "attaché" spécialisé dans le domaine administratif. Quelle est sa spécialité technique ? Son grade est-il "ingénieur", "ingénieur principal" ou "ingénieur hors classe". Quel est le montant du RIFSEEP qui lui est attribué.

R : Madame la Maire lui répond :

Vous avez plusieurs questions dans votre question, nous avons retenu un profil d'Ingénieur, car nous pouvons sur un recrutement de DGS prendre n'importe quel fonctionnaire de catégorie A.

Un ingénieur dans la fonction publique ne réalise pas que des dossiers techniques. Il est plurale, c'est bien pour cela que nous avons souhaité ne pas nous enfermer dans un profil purement administratif.

Le DGS est Ingénieur territorial au dernier échelon, au grade d'ingénieur conformément à la délibération votée, comme nous l'avons déjà rappelé lors du dernier conseil municipal du 12 novembre 2025. (déjà expliqué en conseil municipal le 11 septembre 2025, lors du vote des délibérations 00195 & 00196 en séance 5.)

Pour le régime indemnitaire, en tant que Maire je vous informe que vos questions peuvent relever de l'appréciation de la valeur professionnelle, notamment sur la partie RIFSEEP.

Bernard HOUSSIN insiste pour connaître tous les éléments de rémunération du DGS.

Madame la Maire, propose au DGS de s'exprimer. Ce dernier répond qu'il sait ce qu'il a perdu financièrement en changeant de région Aussi il répond que :

- La CADA (La commission d'accès aux documents administratifs) rappelle dans un avis que la communication des éléments nominatifs de rémunération qui touche à la valeur professionnelle, sont très discutables surtout en séance publique.
- Les éléments individuels de rémunération, échelon exact, primes et RIFSEEP détaillé, relèvent de données personnelles et l'invite à ne pas répondre en séance publique.
- Que si monsieur HOUSSIN souhaite connaître les éléments du régime indemnitaire pour les agents de Saint-Jean-d'Elle, il est renvoyé aux délibérations du 20 octobre 2022 (00033 séance 7) et du 27 mai 2025 (00193 – séance 4)

Le DGS précise à monsieur HOUSSIN que même si en tant qu'élu il a le droit à l'information, la séance est publique et que sa question ne fait pas référence à une délibération du jour et même si telle était le cas, cela ne signifie pas forcément qu'il ait le droit à tout le détail nominatif indemnitaire d'un agent, surtout si cela excède ce qui est utile au vote. (CGCT article L.2121-13)



Que si monsieur HOUSSIN estime que la réponse n'est pas assez précise, il l'invite à écrire à madame la Maire, afin qu'elle puisse répondre à sa demande dans un cadre non public, et de préciser en quoi l'information est utile à l'exercice de son mandat, afin qu'elle interroge le contrôle de légalité et l'avis de la CADA.

Bernard HOUSSIN dit qu'il peut en conclure que le DGS de la commune touche le maximum.

Question 2 : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, la parcelle 002 inscrite comme parcelle constructible (extension cimetière) dans la carte communale de Saint Jean des Baisants en 2009 a-t-elle été mise en parcelle agricole dans le PLUi

R : Maurice LEPLATOIS répond qu'il n'est pas judicieux de mettre des habitations à cet endroit restreint (coincé entre cimetière et la zone artisanale)

Le coût de viabilisation important pour une telle parcelle, pour seulement 4 habitations maximum

L'ayant fléché extension cimetière au PLUi, il n'y avait pas lieu de le mettre en AUh pour habitation. Ni en équipement AUe, puisque le cimetière relève d'un équipement territorial obligatoire.

Ce choix a donc permis de ne pas avoir de déduction sur notre quota d'occupation des sols.

Question 3 : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, la commune n'a pas exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente récente de la parcelle 0140 ?

R : Monsieur LEPLATOIS répond qu'avant PLUi si délibération dans la carte communale ayant défini dans le périmètre cette parcelle, là on pourrait engager une préemption via agglo (avec obligation de justifier l'intérêt général)

Depuis PLUi, droit de préemption sur zone A et N c'est la SAFER avisée par le notaire et la priorité revient au locataire.

Droit existant sur U et AU on peut demander à l'Agglo de nous redonner le droit de préemption urbain avec justificatifs d'un vrai projet d'utilité immédiat ou proche

Question 4 : Pourquoi des travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint Jean des Baisants n'ont toujours pas été entrepris depuis 4 ans. Des infiltrations d'eau importantes sont observées à de nombreux endroits. Pourquoi le paratonnerre et le coq n'ont toujours pas été remplacés alors qu'une assurance existe ?

R : Madame la Maire précise que comme déjà indiqué en conseil, la méthode employée par l'architecte agréé par les ABF, en ce qui concerne ses honoraires en plus des coûts de réfection annoncés, cette méthode n'était pas envisageable à un moment où nous avions des projets de développement important et indispensable pour la commune.

Maurice LEPLATOIS indique que nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur la couverture pour remplacer des ardoises (suite à la dernière tempête d'autres interventions vont avoir lieu) Comme au paratonnerre et coq, le dossier assurance doit être relancé, afin d'obtenir le feu vert des ABF, qui l'on vous rappelle qui s'étaient opposés contre le fait d'avoir fait réparer très rapidement la toiture endommagée, par la chute du coq.



Madame DEBROISE-GAUTIER précise que le coût des réparations est exorbitant et que la commune n'a pas les fonds.

Question 5 : La toiture (hauteur et couleur) de la halle sportive détonne dans le paysage du bourg de Saint Jean des Baisants. Qu'en pensez-vous ? Qui utilisera cet équipement

R. : Maurice LEPLATOIS répond qu'on peut difficilement imaginer une halle sportive avec une toiture basse (jeux de ballons/balles). Quant à son emplacement le PLU ne permet pas d'aller dans la campagne agricole. Et pour des raisons pratiques et de mutualisation, il était important de l'implanter dans la partie / secteur jeunesse.

De plus cet endroit nous permet de mutualiser la question parking pour les associations qui devront s'y rendre.

Une demi-douzaine d'associations, les écoles, passerelles maison de l'enfance, utiliseront l'équipement.

Pourrons s'ajouter l'organisation d'évènement important, avec certaines conditions d'utilisations.

Question 6 : Avez-vous des échos de la viabilité des deux lieux de vente de pizzas du bourg de Saint Jean ?

R. : Madame la maire rappelle qu'il s'agit d'affaires commerciales privées. Pour le moment les commerces n'ont pas eu de réclamation. On reste sur la position déjà donnée en conseil municipal :

Tous ces commerces semblent complémentaires et n'ont apporté aucune réclamation, ni recours.

Rachel DE FLORES demande si la commune a saisi la légalité. Madame la Maire précise que le Préfet lors de sa visite du jour l'a noté et reviendra vers la commune à ce sujet.

Questions madame LEBEHOT pour la réunion de conseil

Question 1 : Suite à la première réunion pour la future médiathèque il serait intéressant que le conseil sache où cette médiathèque sera installée car a priori Mme le Maire a dit qu'il y avait des pistes mais lesquelles ?

En effet, à l'époque où nous faisons les réunions de conseil dans la salle Annexe de la salle des fêtes il avait été demandé à tout le monde d'y réfléchir mais cela n'a jamais été rediscuté depuis. et tous ensemble ...

R. : Madame la Maire précise qu'effectivement, des premiers échanges ici en conseil avaient laissé entendre que deux points d'implantation possible pouvaient être proposés (avec déjà une majorité de préférence pour l'un !)

A ce jour, nous sommes en train de travailler ce dossier, d'autres échanges avec des instances Département, BDM... ont pu orienter davantage le choix du lieu à valider ensemble.

Question 2: Lors du dernier conseil municipal à ma grande surprise il n'y avait toujours pas le vote sur les devis reçus pour le columbarium de St Jean ... surtout qu'un devis n'est valable qu'un certain temps ..

y aura t il espoir de voter ceci avant la fin du mandat ?

Et pourquoi vous ne mettez pas à l'ordre du jour le débat d'acheter ou non à 20€ le mètre carré la parcelle à côté du cimetière car nous sommes toujours dans la problématique de places , rien n'a changé et cela est toujours aussi pressant ? Y a t- il eu des négociations depuis côté parking avec le propriétaire ?

R : Madame la Maire précise que les réponses sur les devis ont été données.

Pour l'achat du terrain à 20€/m², la commune a rencontré à nouveau le propriétaire qui ne bouge pas son prix.

La rencontre avec le propriétaire de la parcelle nord a été repoussée compte tenu des intempéries.

Maurice LEPLATOIS précise que nous avons formulé le fléchage cimetière sur le PLUI dans le dossier de modifs de droit commun sur les parcelles situées au sud et au nord.

Question 3 : Combien de familles concernées par le droit commun n'ont pas répondu depuis la pose des plaquettes ?

R. : La réponse a été donnée en informations diverses.

Après les questions un échange se déroule pendant le conseil pour les sujets

- de dommages suite à la tempête « Gorette » ;
- d'adressage

La séance est levée à 20 heures 42

La Maire, Marie Pierre FAUVEL

La Secrétaire, Rachel DE FLORES



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. de Flores', with a horizontal line underneath.